

14ème législature

Question N° : 923	De M. Paul Salen (Union pour un Mouvement Populaire - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >politique à l'égard des handicapés	Analyse > accompagnement familial. statut.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 23/10/2012 Date de renouvellement : 18/11/2014 Question retirée le : 02/02/2016 (retrait à l'initiative de l'auteur)		

Texte de la question

M. Paul Salen alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'opportunité de faire bénéficier d'une allocation les mères qui élèvent seules à leur domicile leur enfant handicapé devenu adulte et qui ne peuvent plus exercer une activité professionnelle. En effet, les enfants handicapés âgés de plus de vingt ans ne bénéficient plus de l'AEEH et, bien souvent, leur handicap nécessite un accompagnement et une présence constante empêchant le parent isolé de travailler. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question qui concerne également des familles dans la précarité.